

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique (PCIS)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : mensuelle (Bilan des combustibles minéraux solides dans l'industrie sidérurgique), annuelle (Bilan des gaz sidérurgiques et consommation d'autres gaz dans l'industrie sidérurgique)

Demandeur : SSM Énergie, logement, transport, environnement _ Service des données et études statistiques (Sdes)

Au cours de sa réunion du 25 mars 2025, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné la demande de reconduction de l'enquête « Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique (PCIS) ». Une fiche descriptive avait été élaborée et mise [en ligne](#) en amont de la réunion.

Objectifs : Cette enquête a pour but principal d'établir mensuellement un bilan ressources emplois des combustibles solides (coke et houille) des cokeries et des établissements sidérurgiques français, et annuellement une mesure des consommations d'énergie de ces entreprises par type d'installation en dressant un bilan complet des gaz sidérurgiques autoproduits.

Historique et contexte : L'enquête annuelle PCIS est le résultat de la fusion de l'enquête mensuelle sur les combustibles minéraux solides (CMS), et l'enquête annuelle sur les consommations de combustibles et d'énergie non électrique (CCENE). L'enquête mensuelle CCENE a été créée, dans le cadre du dispositif statistique régi par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), puis reconduite par des règlements successifs. En 2018, le Sdes a repris la collecte de ces enquêtes, qui étaient menées auparavant par la FFA (Fédération française de l'acier) sur le champ de ses membres. Elle sert actuellement à répondre aux besoins du Sdes dans le cadre du règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques de l'énergie. Un questionnaire allégé a été mis en œuvre en 2015 sur la collecte des données de l'année 2014.

Place dans le dispositif statistique et concertation : le volet mensuel de cette enquête constitue la seule source d'information sur les consommations et productions mensuelles de combustibles solides (coke et houille) des cokeries et des établissements sidérurgiques, le volet annuel, la seule source fournissant un bilan complet des gaz sidérurgiques, par type de gaz et par type d'installation, tels que demandé par le questionnaire annuel de l'AIE et Eurostat. En effet, ces gaz ne font pas nécessairement l'objet d'échanges marchands : on ne peut pas avoir d'information à propos des quantités non vendues dans les enquêtes existantes (EACEI, Enquête annuelle de production (EAP)).

Questionnaire et collecte : Il est demandé aux établissements interrogés de répondre dans un délai de vingt jours après la fin du mois sous revue. Pour le volet annuel, les données portant sur l'année 2024 sont demandées en même temps que les données mensuelles portant sur avril 2025.

La collecte est menée auprès des quatre principaux établissements des branches sidérurgie et cokéfaction (24.10Z et 19.10 de la NAF rev.2), disposant d'installations sidérurgiques (cokerie ou haut-

fourneau), qui représentent plus de 95 % de la consommation de coke et de houille sur le volet mensuel. Un redressement est ensuite opéré à l'aide des résultats de l'enquête annuelle sur la consommation d'énergie dans l'industrie (EACEI).

Utilisateurs et diffusion : les utilisateurs potentiels des résultats sont les services de l'État en charge du développement durable et de l'énergie, les agences ou prestataires associés, l'Insee, les organismes internationaux (AIE, Eurostat). L'enquête est utilisée notamment dans le bilan de l'énergie, les chiffres clés de l'énergie et la note de conjoncture trimestrielle de l'énergie, qui figurent parmi les publications les plus téléchargées du Sdes. Les résultats sont également utilisés pour la confection de la partie « combustibles minéraux solides » des tableaux mensuels de la base de données relative à l'énergie (base « Pégase » du ministère) mise à disposition sur le site du Sdes. Les données mensuelles portant sur janvier de l'année N sont diffusées le 6 mars de l'année N ; Le bilan énergétique de la France est publié tous les ans en début d'année N+2

Remarques en commission : aucune remarque à propos de l'opportunité de cette enquête n'a eu lieu suite à la publication de la fiche descriptive ni en amont de ni durant la Commission.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête pour cinq ans.

L'opportunité est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, soit pour les années de collecte 2026 à 2030.
